



**SG Echiquier Actions France diversifié ISR**  
Exercice clos le 29 décembre 2023

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

ERNST & YOUNG et Autres



## SG Echiquier Actions France diversifié ISR

Exercice clos le 29 décembre 2023

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds SG Echiquier Actions France diversifié ISR,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG Echiquier Actions France diversifié ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 12 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres



David Koestner

# BILANactif

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>48 413 199,75</b>	<b>92 945 684,35</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	48 413 199,75	92 945 684,35
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>104 640,22</b>	<b>88 196,78</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	104 640,22	88 196,78
<b>Comptes financiers</b>	<b>168 190,44</b>	<b>895 108,23</b>
Liquidités	168 190,44	895 108,23
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>48 686 030,41</b>	<b>93 928 989,36</b>

# BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	49 514 483,94	96 872 973,51
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 351 891,45	-3 385 140,76
• Résultat de l'exercice	324 061,39	257 338,76
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>48 486 653,88</b>	<b>93 745 171,51</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>199 376,53</b>	<b>183 817,85</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	199 376,53	183 817,85
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>48 686 030,41</b>	<b>93 928 989,36</b>

# HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	28 709,78	840,31
• Produits sur actions et valeurs assimilées	4 096 203,16	1 588 173,95
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>4 124 912,94</b>	<b>1 589 014,26</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-1 903,53	-1 741,75
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-1 903,53</b>	<b>-1 741,75</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>4 123 009,41</b>	<b>1 587 272,51</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2 636 738,37	-1 433 529,98
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>1 486 271,04</b>	<b>153 742,53</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-1 162 209,65	103 596,23
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>324 061,39</b>	<b>257 338,76</b>





armes

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Parts C :

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation



# 2 évolutionactif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>93 745 171,51</b>	<b>54 022 965,91</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	193 348 630,98	59 039 102,08
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-242 650 307,16	-7 823 002,55
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	10 649 588,76	712 001,97
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-12 710 195,88	-3 381 414,11
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-870 943,62	-291 464,25
Différences de change	-106,70	-29,04
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	5 488 544,95	-8 686 731,03
- Différence d'estimation exercice N	3 203 646,73	-2 284 898,22
- Différence d'estimation exercice N-1	-2 284 898,22	6 401 832,81
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 486 271,04	153 742,53
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>48 486 653,88</b>	<b>93 745 171,51</b>

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	168 190,44
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	168 190,44	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

### 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>		<b>104 640,22</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes reglements differes		88 114,40
Souscriptions à recevoir		16 525,82
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
<b>Dettes</b>		<b>199 376,53</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		98 782,02
RACHAT à payer		87 956,12
Debiteurs et crediteurs divers		12 550,25
Achats reglements differes		88,14
-		-
Autres opérations		-

### 3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	1 669 578,277	193 348 630,98	2 147 548,235	242 650 307,16
Commission de souscription / rachat		22 704,10		-
Rétrocessions		22 704,10		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

### 3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	<b>1,91</b>
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

### 3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	<b>néant</b>
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....	<b>néant</b>

### 3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	324 061,39	257 338,76
<b>Total</b>	<b>324 061,39</b>	<b>257 338,76</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	324 061,39	257 338,76
<b>Total</b>	<b>324 061,39</b>	<b>257 338,76</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 351 891,45	-3 385 140,76
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-1 351 891,45</b>	<b>-3 385 140,76</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 351 891,45	-3 385 140,80
<b>Total</b>	<b>-1 351 891,45</b>	<b>-3 385 140,80</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	-	-
<b>Actif net</b>	<b>48 486 653,88</b>	93 745 171,51	54 022 965,91	-	-
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>406 479,795</b>	884 449,753	416 944,59	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>119,28</b>	105,99	129,56	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup></b>	<b>-2,52</b>	-3,53	-0,85	-	-

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 25 septembre 2020

# 4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	15 559,00	2 740 251,08	EUR	5,65
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	37 072,00	1 093 253,28	EUR	2,25
FR0013280286	BIOMERIEUX SA	PROPRE	2 901,00	291 840,60	EUR	0,60
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	19 656,00	1 230 269,04	EUR	2,54
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	6 661,00	1 257 263,75	EUR	2,59
FR0000130403	CHRISTIAN DIOR SE	PROPRE	2 967,00	2 099 152,50	EUR	4,33
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	18 930,00	614 467,80	EUR	1,27
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	18 891,00	1 259 274,06	EUR	2,60
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	16 290,00	955 897,20	EUR	1,97
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	28 293,00	1 251 540,86	EUR	2,58
FR0010908533	EDENRED	PROPRE	32 038,00	1 734 537,32	EUR	3,58
FR0000035818	ESKER	PROPRE	9 522,00	1 519 711,20	EUR	3,13
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	13 106,00	2 380 049,60	EUR	4,91
FR0010533075	GETLINK SE	PROPRE	22 400,00	371 056,00	EUR	0,77
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	1 146,00	2 198 944,80	EUR	4,54
FR0004024222	INTER PARFUMS	PROPRE	12 861,00	648 194,40	EUR	1,34
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	20 484,00	1 927 544,40	EUR	3,98
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	6 327,00	2 851 262,55	EUR	5,88
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	5 802,00	4 256 347,20	EUR	8,78
FR0000044448	NEXANS SA	PROPRE	11 155,00	884 033,75	EUR	1,82
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	8 912,00	1 423 692,00	EUR	2,94
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	21 718,00	1 824 312,00	EUR	3,76
FR0000130395	REMY COINTREAU	PROPRE	8 206,00	943 690,00	EUR	1,95
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	5 455,00	489 640,80	EUR	1,01
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	14 370,00	2 612 178,60	EUR	5,39

## SG ECHIQUIER ACTIONS FRANCE DIVERSIFIE ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000121220	SODEXO	PROPRE	2 887,00	287 602,94	EUR	0,59
FR0013227113	SOITEC SA	PROPRE	7 787,00	1 259 936,60	EUR	2,60
FR0012757854	SPIE SA	PROPRE	34 199,00	967 831,70	EUR	2,00
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	69 796,00	1 476 185,40	EUR	3,04
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	42 400,00	1 918 388,00	EUR	3,96
FR0013333432	THERMADOR GROUPE	PROPRE	3 123,00	263 893,50	EUR	0,54
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	18 747,00	535 414,32	EUR	1,10
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	18 038,00	2 050 920,60	EUR	4,23
FR0013357621	WAVESTONE SA	PROPRE	13 537,00	794 621,90	EUR	1,64
<b>Total Action</b>				<b>48 413 199,75</b>		<b>99,85</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>48 413 199,75</b>		<b>99,85</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>AUTRES</b>						
	DEBITEUR DIV EUR	PROPRE	-7 501,28	-7 501,28	EUR	-0,02
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-5 048,97	-5 048,97	EUR	-0,01
<b>Total AUTRES</b>				<b>-12 550,25</b>		<b>-0,03</b>
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-87 956,12	-87 956,12	EUR	-0,18
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-88,14	-88,14	EUR	-0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	168 190,44	168 190,44	EUR	0,35
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	16 525,82	16 525,82	EUR	0,03
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	88 114,40	88 114,40	EUR	0,18
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>184 786,40</b>		<b>0,38</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-11 051,91	-11 051,91	EUR	-0,02
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-13 785,78	-13 785,78	EUR	-0,03
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-5 809,80	-5 809,80	EUR	-0,01
	PRHONOCAC	PROPRE	-1 996,42	-1 996,42	EUR	-0,00
	PRREMU SOC GEST	PROPRE	-66 138,11	-66 138,11	EUR	-0,14
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-98 782,02</b>		<b>-0,20</b>
<b>Total Liquidités</b>				<b>73 454,13</b>		<b>0,15</b>
<b>Total SG ECHIQUIER ACTIONS FRANCE DIVERSIFIE ISR</b>				<b>48 486 653,88</b>		<b>100,00</b>

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit:** SG Echiquier Actions France Diversifié ISR (le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique:** 9695002IIHTC0KN14N50

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durables, il présentait une proportion de 81% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extrafinancière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.



L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte de :

- Enjeux universels tels que :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
- Social : santé, sécurité...
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...

- Enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Le fonds a exclu tout émetteur disposant d'une note ESG égale à CCC, correspondant aux émetteurs ayant des pratiques ESG défallaites.

En complément, le fond applique la politique d'exclusions de la société de gestion.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

<i>Caracteristiques</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Définition</i>	<i>% N</i>	<i>% N-1</i>
<b>Environnement</b>	<b>Intensité des émissions induites</b>	Cet indicateur permet de mesurer l'impact climatique des portefeuilles. Le Délégué de la Gestion Financière s'engage à faire mieux que l'indice avec un taux de couverture supérieur ou égal à 90%.	<b>94.6%</b>	
<b>Gouvernance</b>	<b>Score de Controverses ESG</b>	Mesurer si les entreprises investies dans nos OPC sont mieux-disantes que celles de leur indice de référence en termes de gestion et de survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance. Le score global de controverse qui est retenu pour chaque entreprise est le score le plus sévère qui aura été attribué à un de ses piliers, sur une échelle de 0 à 10. Le délégué de la Gestion financière s'engage à faire mieux que l'indice avec un taux de couverture supérieur ou égal à 70%	<b>4.5</b>	

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Données N-1 indiquée dans le tableau ci-dessus.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entend partiellement réaliser le Fonds sont de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le Fonds utilise des scores d'impact développés en interne par le Délégué de Gestion Financière pour les fonds à Impact : Score ODD, Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB) et le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé).

Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces trois scores, le Délégué de Gestion Financière considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Dans le cas contraire, le score Impact appliqué sera le Score ODD MSCI, construit en interne à partir des données de contribution positive des entreprises aux Objectifs de Développement Durable émises par MSCI ESG Research. Enfin, dans le cas où aucun de ces quatre scores Impact ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non analysée par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne par le Délégué de Gestion Financière à travers le Score ODD ID.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du Fonds ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), le Délégué de Gestion Financière a défini une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives complémentaires à l'approche extra-financière du Fonds (telle que décrite ci-dessous dans la rubrique relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissements) et qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux. En complément, les entreprises exposées aux secteurs de l'alcool, des OGM, et des biocides ne pourront pas obtenir le statut d'investissement durable.
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

A travers cela, le Fonds s'assure que les investissements réalisés ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

— — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Concernant les incidences négatives, le Fonds prend en compte 14 indicateurs obligatoires et inclut également 2 indicateurs additionnels. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion: à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse et de notation ESG, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG).

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds. De façon additionnelle, le Délégué de la Gestion Financière exclut les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le secteur de l'armement.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement à un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

INDICATEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES	METRIQUES	MODALITES DE PRISE EN COMPTE	Impact (N)	Impact (N-1)
<b>CLIMAT ET ENVIRONNEMENT</b>				
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	. Emissions de GES des scopes 1, 2 et 3 . Total émissions de GES	x Mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3)	259.95, 133.18, 4748.73, 5381.43	1128.70, 1303.37, 11787.12, 16201.52
2. Empreinte carbone	. Empreinte carbone	x Mesure et pilotage de l'empreinte carbone des fonds selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites)	456.33	168.84
3. Intensité carbone des entreprises investies	. Intensité carbone	x Mesure et pilotage de l'intensité carbone des fonds selon la méthodologie du WACI (Weighted Average Carbon Intensity soit l'intensité carbone moyenne pondérée) x Engagement de surperformance pour ce Fonds sur cet indicateur	111.15	599.18
4. Exposition des entreprises investies au secteur des énergies fossiles	. Pourcentage du chiffre d'affaires dans le secteur des énergies fossiles	x Analyse ESG (Environnement > Impact des produits) x Exclusions des énergies fossiles (avec un seuil de CA)	0%	0%
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	. Volume de production d'énergies renouvelables . Part des énergies renouvelables consommées sur le total de la consommation d'énergie	x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions)	0.64	N/A
6. Intensité de la consommation d'énergie	. Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires	x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions, Résultats)	0	N/A
7. Impact sur la biodiversité	. Part des investissements dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités ont un impact négatif sur ces zones	x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions) x Exclusion sectorielle "Huile de Plume" (avec un seuil de CA)	0	0
8. Rejet dans l'eau	. Tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau, par million d'euros de chiffre d'affaires	x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions, Résultats)	0	N/A

9. Déchets dangereux	. Tonnes de déchets dangereux, par million d'euros de chiffre d'affaires	x Analyse ESG ( Environnement > Politique et actions, Résultats)	0.99	N/A
<b>Additionnel.</b> Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone	. Part des investissements dans des entreprises n'ayant mis en place aucune initiative de réduction de leurs émissions, visant à s'aligner sur l'Accord de Paris	x Analyse ESG (Environnement > Politique et actions, Résultats)		
<b>SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES, RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS</b>				
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	. Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	x Exclusions des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies. x Engagement de surperformance pour ce fonds sur l'indicateur "Score de controverse ESG"	0%	13%
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	. Part des investissements dans des entreprises sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	x Exclusions des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations Unies.	9.31%	N/A
12. Ecart de rémunérations femmes/hommes	. Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes	x Analyse ESG (Social > Protection des salariés)	13.24%	N/A
13. Diversité au sein des Conseils	. Pourcentage de femmes au Conseil	x Analyse ESG (Gouvernance > Contre-pouvoirs)	45.47%	N/A
14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	. Pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises impliquées (fabrication ou vente) dans le secteur des armements controversés	x Exclusions des armements controversés et conventionnels pour ce Fonds (seuil de 0% du CA)	0%	0%
<b>Additionnel.</b> Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	. Pourcentage de nos investissements dans des entreprises n'ayant pas mis en place de politique de prévention des accidents du travail	x Analyse ESG (Social > Protection des salariés)		



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Habillement et accessoires	45.94%	France
SANOFI	Pharmacie	20.34%	France
BNP PARIBAS	Banques	23.20%	France
LOREAL SA	Produits de beauté	18.99%	France
SCHNEIDER ELECTRIC SA	Composants électriques	42.31%	France
ESSILOR LUXOTTICA SA	Fournitures médicales	15.15%	France
CAPGEMINI SE	Services informatiques	5.37%	France
HERMES INTERNATIONAL	Habillement et accessoires	17.22%	France
AIR LIQUIDE	Chimie de spécialité	35.56%	France
VINCI SA	Construction lourde	21.44%	France

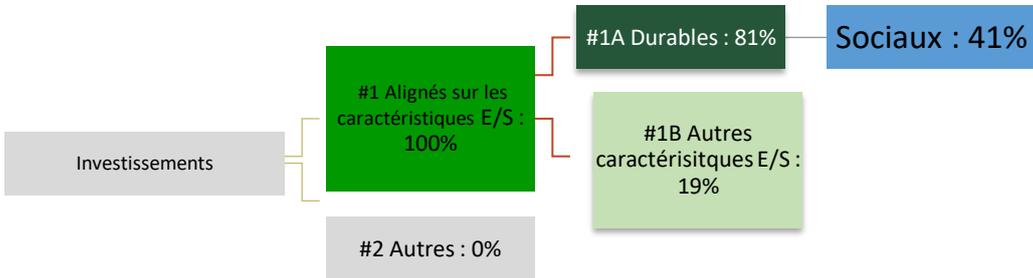


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 81%

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

### ● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Textiles habillement et produits de luxe	17.7%
Equipements electriques	11.2%
Produits de soins personnels	7.2%
Semi-conducteurs et equipements pour leur fabrication	6.6%
Logiciels	5.7%
Produits chimiques	5.7%
Equipements et fournitures medicaux	5.5%
Boissons	4.9%
Construction et ingenierie	4.2%
Services informatiques	4.2%
Media	3.8%
Services financiers diversifies	3.6%
Automobiles	3.0%
Produits pour l industrie du batiment	2.6%
Banques commerciales	2.5%
Assurance	2.3%
Services aux entreprises	2.0%
Produits alimentaires	2.0%
Composants automobiles	1.3%
Services aux collectivites diversifies et producteurs d electricite independants	1.1%
Produits pharmaceutiques	1.0%



### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à **0%** de ses investissements durables.

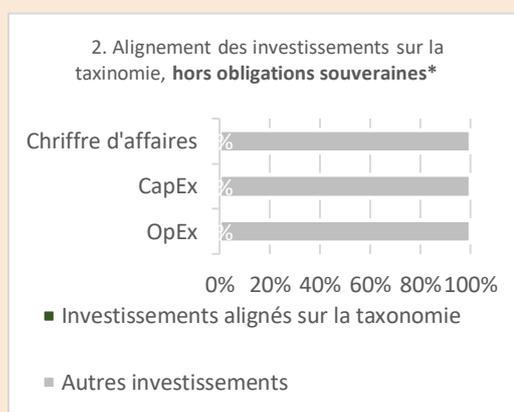
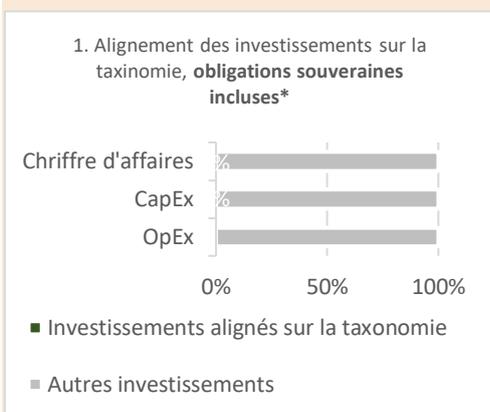
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

■ Oui :

■ Dans le gaz fossile      ■ Dans l'énergie nucléaire

**X** Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de **0%**.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 0%.



### Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social est de 41%.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a investi 0% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres » .



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Pétrole et Gaz conventionnels, Pétrole et Gaz non conventionnels, Tabac, Full Global Compact)
- Exclusion Sectorielle (Entreprise dont l'exposition dépasse 5% du CA dans les activités suivantes : Tabac, Cannabis, Energies fossiles, Armement)
- Respect des engagements concernant les indicateurs d'impact :
  - o L'intensité des émissions induites doit à tout moment inférieure à celle de l'indice de référence, avec un taux de couverture supérieur ou égal à 90%.
  - o Le score de controverse ESG doit à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence avec un taux de couverture supérieur ou égal à 70%.
- Respect de la couverture des notation ESG supérieure à 90%.
- Respect de l'approche ESG :
  - o Sélectivité : réduction de l'univers de 20% des notes ESG les plus faibles
- Respect du seuil minimum d'investissement durable et de taxonomie :
  - o Une proportion minimale d'investissements considérés comme durable au sens du règlement SFDR doit être supérieure à 40%.
  - o L'exposition aux activités alignées à la taxonomie européenne doit être supérieure ou égale à 0%.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.